

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00381
Numéro SIREN : 453 558 751
Nom ou dénomination : A.D.C.e.m.

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2022 sous le numéro de dépôt 2974

A.D.C.E.M.

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : Route Henry, 54840 BOIS-DE-HAYE
RCS NANCY 453558751

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.D.C.E.M, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SARL au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy | Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



A.D.C.E.M.

SARL au capital de 10 000 €

Siège social : Route Henry, 54840 BOIS-DE-HAYE

RCS NANCY 453558751

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.D.C.E.M, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime de l'associé en date du 4 février 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nancy, le 01/04/2022
Le Commissaire à la transformation
SECEF

Alain MIGOT
